



## Fourniture des pièces détachées : obligation vendeur/fabriquant

Par **lau29**, le **10/05/2011** à **15:09**

Bonjour,rnrnJ'ai acheté une poussette grise CHICCO il y a 9 mois, et aujourd'hui la capote de protection s'est cassé (défaut de fabrication observé et accordé par le magasin). J'ai donc demandé d'avoir une autre capote en remplacement, chose qui avait été accepté par le magasin, sauf que le fabriquant ne fournira plus de capote de cette couleur là, il me propose donc une couleur différente...Solution qui ne me convient pas du tout : J'exige le même produit, je ne vais quand même pas écouler leur stock de coloris qui on mois bien marché ??? 600 € la poussette tout de même, c'est abérrant !!!!rnrnQue puis je [s]exigé[/s] au magasin autre qu'une capote d'une couleur différente ? Qu'impose la loi ?rnrnMerci d'avance.

Par **mimi493**, le **10/05/2011** à **16:16**

La loi n'impose rien en matière de fourniture de pièces détachées.rnC'est simplement que la collection a changé et qu'ils n'ont plus ce modèle là. Vous avez encore de la chance si les capotes de la nouvelle collection s'adapte sur votre poussette.rnrnEst-ce que la poussette a une garantie commerciale ?rnrnSi non, il vous faudra prouver le vice caché afin de vous faire rembourser le produit.